



CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 DECEMBRE 2022
PROCÈS VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION**07/12/2022****DATE D’AFFICHAGE****07/12/2022****CONSEILLERS****En exercice : 29****Présents : 21****Votants : 25**

L’an deux mil vingt deux, le 13 décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été appelé à siéger à la salle Georges Lion de l’Hôtel de Ville d’Isigny-sur-Mer par l’envoi d’une convocation en date du 7 décembre 2022, soit au moins cinq jours francs avant la séance, ce document indiquant l’ordre du jour et contenant une note de synthèse pour chaque dossier.

Etaient présents : Eric BARBANCHON, Sonia MALHERBE, Henri LECHIEN, Françoise VASSELIN, Anthony LEVEQUE, Sandrine HASLEY, Laurent AUBRY, Agnès DUCHESNE, Laurent KIES, Jeannine PHILIBIEN, Hubert BOGGINI, Alexis DESMARES, Marie-Pierre TOQUET (*arrivée à 8h45 n’a pas participé au vote du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022*), Philippe MARCHAIS, Annie TAILLEPIED, Olivier DAVID, Aurélie GOUYE, Michel MAUDUIT, Yves MAUDUIT, Hervé LEFRANÇOIS, Stéphanie LE BRIS.

Absents avec procuration : Jean-Michel GREEN pouvoir à Françoise VASSELIN, Pascal EGETER pouvoir à Sonia MALHERBE, Méryl BROHIER pouvoir à Annie TAILLEPIED, Françoise DEMAISONS pouvoir à Michel MAUDUIT.

Absents sans procuration : Marc MELCHIADE, Adeline LANGLOIS, Joëlle LARUE, Emmanuel PRZYSUCHA.

Secrétaire de séance : Philippe MARCHAIS.

2022/76 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022, transmis aux conseillers municipaux avec le rapport de la présente séance.

Le procès-verbal du 25 octobre 2022 est approuvé à l’unanimité.

2022/77 – ENVIRONNEMENT : TER BESSIN : CONVENTION D’ORGANISATION DES MISSIONS D’ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DES OUVRAGES LITTORAUX.

Laurent AUBRY, maire adjoint chargé de l’environnement, informe le conseil municipal que La convention de partenariat proposée par Ter ‘Bessin a pour objet de permettre à la commune de poursuivre ses missions d’entretien et de surveillance des ouvrages de défense contre la mer pour le compte de TER’BESSIN, gestionnaire en charge de la compétence GEMAPI.

En contrepartie des frais engagés par la commune pour réaliser ces tâches avec les moyens humains et matériels de la commune, TER’BESSIN assure le versement d’une contribution financière annualisée, estimé à partir du temps passé par les agents de la commune et les dépenses courantes rencontrés par la commune, gestionnaire historique des ouvrages transférés à TER’BESSIN.

Ce versement prendra place chaque année durant les 6 ans de la convention et sera révisé lors de l’autorisation des systèmes d’endiguement de TER’BESSIN sur la commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

➔ **DÉCIDE** de poursuivre des missions de surveillance et d’entretien des ouvrages de défense contre la mer pour le compte du nouveau gestionnaire TER’BESSIN.

➔ **S’ENGAGE** à mettre à disposition de TER’BESSIN les moyens humains et matériels pour assurer le relais du service GEMAPI sur les ouvrages transférés selon les modalités de la convention jointe au présent rapport.

➔ **AUTORISE** le maire à signer la présente convention avec le Président de TER’BESSIN ainsi que l’ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/78 – COMMANDE PUBLIQUE : PORT DÉPARTEMENTAL D’ISIGNY-SUR-MER – RÉSILIATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AU 31 DECEMBRE 2022.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe les membres présents que par arrêté préfectoral en date du 25 juin 1980, la commune d’Isigny-sur-Mer s’est vue confier, à compter du 1^{er} janvier 1981 et pour une durée de 50 ans une délégation de service public pour l’établissement et l’exploitation du port de plaisance d’Isigny-sur-Mer. L’échéance de cette délégation était ainsi fixée au 31 décembre 2030.

Courant 2019, le Département a lancé une première phase d'audit de l'ensemble de ces contrats. Les principales conclusions ont révélé un manque de lisibilité de la politique portuaire, des disparités flagrantes en matière de qualité de service, des carences dans la gestion des sites caractérisée par un modèle économique peu soutenable, une absence de vision prospective, un défaut d'entretien voire de renouvellement des infrastructures et un manque d'attractivité des places portuaires.

Fort de ces premiers constats, le Département a souhaité poursuivre l'analyse en engageant une deuxième phase d'audit consistant à imaginer des scénarios pluriels de gouvernance des ports, dont les conclusions appellent à la mise en place d'un mode de gestion unique de nature à harmoniser la gestion des ports du Calvados et servir les ambitions portées par le Département.

La société d'économie mixte à opération unique SEMOP est apparue comme l'outil le mieux à même de répondre à ces objectifs d'harmonisation dans la gestion des ports et d'intégration du Département, autorité délégante, à la gouvernance de ces ports.

Par délibération en date du 24 octobre 2022, le Conseil Départemental du Calvados a approuvé la constitution de la SEMOP « Ports du Calvados » ainsi que l'attribution à cette dernière d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des 7 ports départementaux, dont le port départemental d'Isigny-sur-Mer à effet du 1^{er} janvier 2023.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **DÉCIDE** d'entériner pour motif d'intérêt général, la résiliation anticipée de la délégation de service public accordée par arrêté préfectoral du 25 juin 1980 et d'exploitation du Port d'Isigny-sur-Mer au 31 décembre 2022.

2022/79 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2022 : CRÉANCES ÉTEINTES.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe l'assemblée délibérante que le Service de Gestion Comptable de Bayeux sollicite la commune pour l'admission de plusieurs dossiers de dettes impayées en créances éteintes. Ces dettes correspondent à des factures d'assainissement non recouvrées antérieures à la 01/01/2018 date du transfert de compétence. Ces créances réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture pour insuffisance d'actif, s'élèvent à un montant global de **148,48 €** qui se décompose ainsi :

ANNÉE	OBJET DE LA CRÉANCE	MONTANT
2016	Facture d'assainissement	148.48€

Considérant l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 5 décembre dernier,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **ÉMET** un avis favorable sur les demandes présentées sachant que ces créances éteintes s'imposent à la collectivité du fait qu'elles résultent d'une décision judiciaire extérieure qui s'oppose à toute action en recouvrement.

➔ **AUTORISE** le mandatement des créances éteintes à l'article 6542 sur les crédits inscrits au budget principal 2022.

2022/80 – FINANCES — BUDGET PRINCIPAL 2022 : ADMISSIONS EN NON VALEURS.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Bayeux a transmis à la commune une liste d'admissions en non valeurs concernant des titres émis à l'encontre d'usagers pour la facturation d'assainissement. Ces titres restent à ce jour, impayés malgré les différentes relances de la trésorerie et représentent un montant total de 1 715,72 €.

M. Henri LECHIEN donne lecture de la liste des différentes demandes d'admissions en non valeurs :

➔ Liste référencée 5233860131/2022 représentant un montant total de : 1 715.72 € TTC.

Les membres de la commission de finances réunis en date du 5 décembre dernier ont examiné les différentes demandes et proposent au conseil municipal d'admettre en non valeurs les dettes des redevables dont le montant cumulé présenté sur la liste ci-dessus référencée est inférieur à 50 €, ce qui représente un montant de 83,87 € TTC

Concernant les autres demandes présentées pour un montant de 1 631,85 € dont le délai de prescription n'est pas encore atteint, les membres de la commission ont émis un avis défavorable.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **DÉCIDE** de retenir les listes présentées en non valeurs et ci-dessus référencées.

➔ **AUTORISE** le mandatement des admissions en non valeurs à l'article 6541 sur les crédits inscrits au budget ville 2022.

2022/81 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2022 : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°6.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe le conseil municipal que le présent projet de modification de décision modificative n°6 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en début d'exercice 2022.

En effet, en raison de crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2022, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

La proposition de décision modificative n°6 du budget principal comporte l'inscription de crédits supplémentaires en section d'investissement et de fonctionnement

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **DÉCIDE** d'adopter la proposition de décision modificative n°6 de l'exercice 2022 du budget principal, intégrant les informations précisées ci-dessus, telle que décrite dans le document annexé au présent rapport conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES
Chapitre 021		+ 21 100 €
Chapitre 21 – opération 1002 Bâtiments divers Isigny	+ 900 €	
Chapitre 21 – opération 1008 Base de loisirs Isigny	+ 20 000 €	
Chapitre 21 – opération 9002 Matériels techniques	+ 200 €	
Total Opérations réelles	+ 21 100 €	21 100 €
Total Opérations d'ordre	0 €	0 €
TOTAL DM n° 6	+ 21 100 €	+ 21 100 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES
Chapitre 023	+ 21 100 €	
Chapitre 67	+ 61 739 €	
Chapitre 73		+ 82 839 €
Total Opérations réelles	+ 82 839 €	+ 82 839 €
Total Opérations d'ordre	0 €	0 €
TOTAL DM n° 6	+ 82 839 €	+ 82 839 €

2022/82 – FINANCES – BA CAMPING LE FANAL - VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – DM N°1.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe le conseil municipal que le présent projet de décision modificative n°1 du budget annexe du Camping Le Fanal a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en début d'exercice 2022.

En effet, en raison de crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2022, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

La proposition de décision modificative n°1 du budget annexe du camping Le Fanal comporte l'inscription de crédits supplémentaires en section de fonctionnement dépenses et recettes.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **DÉCIDE** d'adopter la proposition de décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe du Camping Le Fanal, intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES
Chapitre 65	+ 461 €	
Chapitre 75		+461 €
Total Opérations réelles	+ 461 €	+ 461 €
TOTAL DM n° 1	+ 461 €	+ 461 €

2022/83 – FINANCES – ASSOCIATION ISIDYNAMIC – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANNÉE 2022.

Hubert BOGGINI, maire adjoint délégué chargé du développement économique, informe les membres présents que l'association ISIDYNAMIC sollicite la commune pour une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 afin de participer au financement de la quinzaine commerciale et tombola de Noël qui se déroulera du 10 décembre au 24 décembre prochain.

Au cours de cette quinzaine commerciale de nombreux lots seront à gagner parmi lesquels un vélo électrique.

Les membres de la commission finances réunis en date du 5 décembre dernier proposent d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € sous réserve de la présentation des justificatifs de l'utilisation de la subvention allouée en 2021 pour un montant de 20 000€.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 23 voix pour et 2 abstentions** :

➔ **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ISIDYNAMIC d'un montant total de 2 000 € à la condition ci-dessus exposée.

➔ **DIT** que cette dépense sera réalisée sur les crédits inscrits à l'article 6745 du Budget Principal.

2022/84 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES : AUTORISATION DE RÉGULARISATIONS D'ÉCRITURES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, expose au conseil municipal que l'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations ainsi que sur les subventions reçues constituent une dépense obligatoire.

La commune d'Isigny-sur-Mer ayant dépassé ce seuil en 2017 suite à la création de la commune nouvelle, les plans d'amortissements doivent débuter à compter du 1er janvier 2017 sur les biens amortissables décidés par délibération du 28 février 2017.

Or, plusieurs anomalies ont été constatées par la trésorerie sur des comptes d'investissement amortissables dont les amortissements ont été mal calculés ou omis pour certains, et sur les comptes de subventions reçues.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont débités et/ou crédités par le débit et/ou le crédit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur, idem pour les comptes 139xx (reprises de subvention).

Il convient donc que le Conseil municipal délibère afin d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement et/ou un abondement sur le compte 1068 du budget principal et des budgets annexes M14 de la commune pour toutes les écritures réalisées sur les exercices antérieurs, à savoir :

- Régularisation d'amortissements (suramortissements, sous-amortissements),
- Régularisation d'amortissements sur reprises de subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement et/ou abondement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés et/ou repris pour les années antérieures, ainsi que des subventions reçues pour lesquelles les reprises de subventions sont à corriger pour les années antérieures,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures, en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Bayeux permettant de fiabiliser l'actif et le passif de la commune.

➔ **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement et/ou abondement sur le compte 1068 du budget M14 et des budgets annexes de la commune par opération d'ordre non budgétaire pour régularisation les écritures d'amortissement sur exercices antérieurs (sur-amortissements, sous- amortissements, reprises de subvention).

2022/85 – FINANCES – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU SERVICE AUTOPARTAGE.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe l'assemblée délibérante que les services de la Préfecture en charge du traitement automatisé du FCTVA ont informé la mairie du rejet des demandes de remboursement de la TVA sur les dépenses réalisées pour le service d'autopartage.

En effet, le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

La prestation d'autopartage présentant un caractère économique, Il convient donc d'assujettir à la TVA conformément au Code Général des Impôts (Article 256 IV), le budget principal en ce qui concerne l'activité de service d'autopartage.

Cette demande d'assujettissement sera transmise au SIE de Bayeux avec rétroactivité au 22 octobre 2021 date d'achat du véhicule électrique autopartage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des Impôts et notamment son article 256 IV,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **DÉCIDE** d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne l'activité de service d'autopartage avec effet rétroactif au 22 octobre 2021.

2022/86 – FINANCES – REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ÉLUS LOCAUX. (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret en vigueur fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Les élus en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu tant sur le territoire de la commune, que hors de celui-ci.

Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement de frais des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code Général des Impôts.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **AUTORISE** le remboursement des frais des élus pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune.

➔ **DIT** que le remboursement des frais sera effectué sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

2022/87 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – TARIFS 2023.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, invite le conseil municipal à se prononcer sur les propositions de tarifs 2023 des communes déléguées examinés en commission de finances réunie le 5 décembre dernier.

PROPOSITION DE TARIFS 2023 – CIMETIÈRES DES COMMUNES DÉLÉGUÉES :

Harmonisation des tarifs et de la durée des concessions sur l'ensemble des cimetières des communes déléguées.

EMPLACEMENT	DURÉE	
	30 ANS	50 ANS
CONCESSION DE TERRAIN (1emplacement 2m ²)	100 €	150 €
COLUMBARIUM	400 €	650 €
CAVURNE (Hors fourniture)	90 €	150 €
DISPERSION DES CENDRES	GRATUIT	GRATUIT

VACATIONS POLICE : 20.00€ sur le territoire de la commune nouvelle.

PROPOSITION DE TARIFS 2023 – LOCATIONS DE SALLES DES COMMUNES DÉLÉGUÉES :

Harmonisation des périodes d'utilisation sur l'ensemble des salles de la commune.

SALLE DES FÊTES SALLE COMMUNALE	TARIFS ISIGNY COMMUNE NOUVELLE TTC en €			TARIFS HORS ISIGNY COMMUNE NOUVELLE TTC en €		CAUTIONS		CHAUFFAGE
	Privés et/ou personnel communal		Associations locales (WE)	Privés et Associations				
	Journée (en semaine) Y compris vin d'honneur	Week-end (samedi- dimanche)*		Journée (en semaine) Y compris vin d'honneur	Week-end (samedi- dimanche) *	SALLE	SONO	
CASTILLY	90 €	180 €	90 €	100 €	200 €	200 €	NÉANT	50€ WE e 30€ journée
ISIGNY-SUR- MER	210 €	370 €	130 €	250 €	480 €	200 €	300 €	/
NEUILLY-LA- FORÊT	80 €	150 €	90 €	100 €	160 €	200 €	NÉANT	50 €
LES OUBEAUX	150 €	300 €	130 €	170 €	320 €	200 €	NÉANT	90€ WE et 50€ journée

* Les locations du samedi ou du dimanche seront facturés au tarif du Week-end.

Salle des Fêtes Isigny : Caution Vidéoprojecteur (uniquement à usage professionnel pas de prêt à usage privé) : 150,00 €.

SALLE POLYVALENTE	TARIFS ISIGNY COMMUNE NOUVELLE TTC en €			TARIFS HORS ISIGNY COMMUNE NOUVELLE TTC en €		CAUTION
	Privés et/ou personnel communal		Associations locales	Privés et Associations		SALLE
	Journée	Week-end (samedi- dimanche)*		Journée	Week-end (samedi- dimanche)*	
ISIGNY-SUR-MER	100 €	200 €	1ère utilisation gratuite Jour en semaine : 100 € Week end : 180 €	150 €	300 €	200 €

* Les locations du samedi ou du dimanche seront facturés au tarif du Week-end.

AUTRES SALLES COMMUNALES	TARIFS ISIGNY COMMUNE NOUVELLE TTC en €		TARIFS HORS ISIGNY COMMUNE NOUVELLE TTC en €	CAUTIONS
	Privés et/ou personnel communal	Associations locales	Privés et Associations	SALLE
	Journée		Journée	
CASTILLY - PETITE SALLE	50 €	Gratuité Réunions / AG	75 €	150 €
ISIGNY-SUR-MER				
LA GABARE *	80 €		90 €	
LE MASCARET *	80 €		90 €	
CAVES HDV *	80 €		90 €	
CINEMA (hors séances)	150 €		150 €	
LES OUBEAUX SALLE DES ECOLIERS	40 €		90 €	100 €

* La Gabare, Le Mascaret et les Caves de l'Hôtel de Ville : sans possibilité de sonorisation, ni de cuisine.

SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITÉS RÉGULIÈRES RÉMUNÉRÉES		
CASTILLY ISIGNY-SUR-MER NEUILLY-LA-FORÊT LES OUBEAUX	15 € par heure d'utilisation	30 € plafond par créneau horaire journalier

PROPOSITION DE TARIFS 2023 – LOCATIONS DE MOBILIERS DES COMMUNES DÉLÉGUÉES :

MOBILIER	ISIGNY-SUR-MER	LES OUBEAUX
Cauton	50,00 €	50,00 €
La chaise	0,75 €	0,70 €
Grande Table	4,20 €	3,00 €
Banc	3,05 €	/

PROPOSITION DE TARIFS 2023 – LOCATIONS DE VAISSELLE DES COMMUNES DÉLÉGUÉES :

COMMUNES DÉLÉGUÉES	LOCATION DE VAISSELLE (en fonction de la disponibilité dans chacune des salles)		
	COUVERT COMPLET Assiette - verre - couverts - platerie	Le verre	Tasse + soucoupe + cuillère
CASTILLY ISIGNY-SUR-MER NEUILLY-LA-FORÊT LES OUBEAUX	1,00 €	0,30 €	0,60 €

PROPOSITION DE TARIFS 2023 – FRAIS DE REMPLACEMENT DE VAISSELLE POUR CASSE :

FRAIS DE REMPLACEMENT DE VAISSELLE POUR CASSE (en fonction de la disponibilité dans chacune des salles)			
CASTILLY - ISIGNY-SUR-MER - NEUILLY-LA-FORÊT - LES OUBEAUX			
Assiette à dessert	3,05 €	Faitout	15,00 €
Assiette creuse	3,25 €	Flûte / coupe	1,90 €
Assiette Plate	3,25 €	Fourchette	1,90 €
Bouilloire	20,00 €	Fourchette légumes	2,25 €
Cafetière	20,00 €	Grande cuillère de service	3,00 €
Casserole	30,00 €	Légumier	15,50 €
Ciseaux	1,00 €	Louche	6,00 €
Cloche micro ondes	1,50 €	Marmite aluminium grande	100,00 €
Corbeille à pain	7,25 €	Marmite aluminium petite	50,00 €
Couteau	2,90 €	Micro ondes	40,00 €
Couteau à pain	6,15 €	Moutardier	3,25 €
Cuillère	1,90 €	Passoire	4,00 €
Cuillère à café	1,90 €	Percolateur	150,00 €
Cuillère à ragoût	2,65 €	Pichet	5,00 €
Cuillère plastique	3,00 €	Pince à salade	11,85 €
Dessous de plat	6,00 €	Pince à servir	8,55 €
Ecumoire	5,00 €	Planche à découper	4,00 €
Ensemble 3 pièces (sel, poivre, moutarde)	12,55 €	Plat à four	15,00 €
Essoreuse	15,00 €	Plat creux	13,00 €
Essoreuse professionnelle	80,00 €	Plat inox	20,00 €
Plat ovale (grand)	13,00 €	Salière	2,25 €
Plat ovale (petit)	11,50 €	Saucier	6,90 €
Plat rond (inox)	10,00 €	Soucoupe	1,65 €
Plateau	12,50 €	Sucrier	5,25 €
Plateau fromage inox	20,00 €	Tasse à café	2,65 €
Poêle 26 cm	20,00 €	Tire bouchon	4,90 €
Poêle 30 cm	30,00 €	Verre à eau	2,00 €
Poivrière	2,25 €	Verre à vin	1,90 €
Poubelle	20,00 €	Verre apéritif	2,50 €
Ravier	1,90 €	Verseuse	31,15 €

PROPOSITIONS AUTRES TARIFS - ANNÉE 2023

FÊTES OU SPECTACLES DIVERS	TARIFS 2023
Petit Manège :	
Forfait fête	60,00 €
Période hors fête (<i>par semaine commencée du lundi au dimanche</i>)	60,00 €
Grand Manège :	
Forfait fête	85,00 €
Période hors fête (<i>par semaine commencée du lundi au dimanche</i>)	85,00 €
Petit Cirque	22,00 €
Grand Cirque	116,00 €
Fêtes foraines - le ml	3,40 €

DROITS DE PLACE MARCHÉ	TARIFS 2023
<i>Applicables après avis de la commission des marchés</i>	
Tarif abonné - le ml	0,70 €
Tarif occasionnel - le ml (jan., fév., mar., avr., mai, oct., nov., déc.)	1,00 €
Tarif occasionnel - le ml (juin, juil, août, sept.)	2,00 €
Tarif camion outillage	15,00 €

DROITS DE PLACE MARCHÉS NOCTURNES	TARIFS 2023
Tarif abonné - le ml (<i>juillet, août</i>)	0,60 €
Tarif occasionnel - le ml (<i>juillet, août</i>)	1,20 €

ANIMAUX ERRANTS	TARIFS 2023
Hébergement (<i>tarif à la journée</i>)	20,00 €
Frais de capture	25,00 €
Pose Transpondeur	60,00 €

BORNE AIRE DE CAMPING CAR	TARIFS 2023
Borne de service réservé aux recharges des cuves d'eau et à la fourniture d'électricité	2,00 €

VENTE D'HERBE COMMUNE DÉLÉGUÉE NEUILLY-LA-FORÊT	TARIFS 2023
Vente d'herbe parcelles H 579 + H524	100,00 €

MATÉRIEL ROULANT ET PRESTATIONS DIVERSES	TARIFS 2023
Forfait heure utilisation poids lourd > 7 tonnes avec chauffeur	80,00 €
Remb. Frais kilométriques PL = ou > 7 tonnes (tarif du km)	1,50 €
Forfait heure utilisation fourgon ou benne < 7 tonnes avec chauffeur	60,00 €
Forfait heure de travail employé municipal	35,00 €
Forfait heure tractopelle avec chauffeur	75,00 €
Forfait heure utilisation balayeuse avec chauffeur	75,00 €

CAUTIONS CLÉS / BADGES	TARIFS 2023
Clé Deny	65,00 €
Clé Maison des Associations	35,00 €
Clé classique	10,00 €
Badge salles de sport	50,00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 21 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :**

➔ **APPROUVE** les tarifs 2023 des communes déléguées présentés ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2023.

➔ **APPROUVE** la suppression des concessions perpétuelles dans les cimetières communaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022/88 – FINANCES – BUDGET ANNEXE CINEMA LE CLUB – TARIFS 2023.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, invite le conseil municipal à se prononcer sur les propositions de tarifs 2023 du cinéma Le Club d'Isigny-sur-Mer examinés en commission de finances réunie le 5 décembre dernier, qui a décidé de reconduire les tarifs 2022 pour l'année 2023.

TARIFS PLEINS (TTC)	TARIFS 2023
Adultes (<i>hors majoration 3D</i>)	6,00 €
Scolaires – étudiants (<i>hors majoration 3D</i>)	5,00 €
CHEQUES CINEMA (TTC)	TARIFS 2023
Adultes (<i>carnet de 5 tickets</i>)	22,00 €
Scolaires /étudiants (<i>carnet de 5 tickets</i>)	16,00 €
TARIFS REDUITS (TTC)	TARIFS 2023
Séniors (<i>à partir de 60 ans</i>) (<i>Séance le lundi - hors majoration 3D</i>)	5,00 €
Opération collège au cinéma (<i>sans majoration 3D</i>)	2,50 €
Opération écoles et cinéma (<i>sans majoration 3D</i>)	2,30 €
<u>Ecoles, périscolaires, et associations :</u>	
- Séance + d'une heure (<i>sans majoration 3D</i>)	3,10 €
- Séance – d'une heure (<i>sans majoration 3D</i>)	2,40 €
Comité d'entreprise (<i>hors majoration 3D</i>)	3,10 €
AUTRES TARIFS (TTC)	TARIFS 2023
Ticket @too (<i>hors majoration 3D</i>)	4,50 €
Ciné chèque (<i>hors majoration 3D</i>)	4,50 €
PROJECTION 3 D (TTC)	TARIFS 2023
En supplément pour toutes les séances en 3D	1,00 €
REMPLACEMENT LUNETTES 3D (TTC)	TARIFS 2023
Lunettes non-rendue ou rendue cassée après la séance	25 €
Rehausseurs	Gratuit

SPECTACLES ALTERNATIFS ET OPERATIONS NATIONALES (Rentrée du cinéma, Printemps du cinéma et fête du cinéma) : Tarif imposé : Application du tarif par délégation au Maire suivant article L2122-22 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en cas de nécessité suivant la date de connaissance du tarif du spectacle proposé.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité :**

➔ **APPROUVE** les tarifs 2023 du Cinéma Le Club d'Isigny-sur-Mer présentés ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2023.

2022/89 – FINANCES – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNÉE 2023.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe les membres présents que compte tenu des difficultés de trésorerie rencontrées par un grand nombre de commerçants durant les périodes de confinement et afin de venir en aide de manière concrète auprès des commerçants, le conseil municipal a décidé de l'exonération des redevances d'occupation du domaine public annuelles et saisonnières au titre des années 2020 et 2021.

Par délibération n°2021-99 le conseil municipal réuni en date du 14 décembre 2021 a décidé du maintien de l'exonération au titre de l'année 2022 auprès des commerçants concernés.

Pour rappel, le montant de la redevance fixée par délibération conseil municipal en date du 30 novembre 2010 est fixé à 5 € le m² par an pour toute occupation du domaine public qui aura été au préalable autorisée par arrêté municipal.

Compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire COVID 19 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

➔ **DÉCIDE** la réinstauration de la redevance d'occupation du domaine public à compter de l'année 2023 au tarif indiqué ci-dessus.

➔ **PRÉCISE** qu'un courrier du maire sera adressé à chacun des commerçants pour les informer de la décision prise par le conseil municipal.

2022/90 – FINANCES – GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT – DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE ANNÉE 2023.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 28 novembre dernier, les professeurs du Groupe Scolaire Jacques Prévert ont sollicité la commune afin d'obtenir une aide financière dans le cadre d'une classe de mer organisée au centre PEP de Portbail.

Ce séjour qui se déroulera du 8 au 10 mars 2023 concerne 32 enfants de classes CP domiciliés sur la commune nouvelle.

Le coût du séjour s'élève à 187 € par enfant.

Lors de la séance en date du 10 avril 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer une aide financière pour les classes découvertes et/ou sorties pédagogiques aux enfants de la commune scolarisés à Isigny-sur-Mer à hauteur de 30% du coût du séjour par élève et plafonné à 50 €.

Le montant de l'aide financière s'élèverait à 1 600 € pour les 32 enfants domiciliés sur la commune soit 50 € par enfant.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

➔ **DÉCIDE** d'accorder une aide financière d'un montant total de 1 600 € pour les 32 élèves de la commune scolarisés au groupe scolaire Jacques Prévert d'Isigny-sur-Mer.

➔ **DIT** que le montant correspondant à la participation communale et au nombre d'enfants ayant réellement participé à la classe de mer au centre PEP de Portbail sera directement versé à la coopérative scolaire.

➔ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Principal 2023.

2022/91 – FINANCES – IMPAYES LOCATAIRE LOGEMENT COMMUNAL DE NEUILLY-LA-FORÊT – MANDAT CABINET ACTOJURIS.

Le Maire rend compte aux membres du conseil municipal des sommes dues par le locataire du logement communal de la commune déléguée de Neuilly-La-Forêt qui s'élèvent à la date du 3 novembre dernier à la somme de 7 542,54 €.

Malgré plusieurs tentatives de conciliation, le paiement du loyer courant n'est toujours pas honoré.

Au vu des dettes de loyers non recouvrées à ce jour, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder par anticipation à la résiliation du bail en cours ainsi qu'à l'expulsion du locataire.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

➔ **AUTORISE** le maire à ester en justice ;

➔ **DONNE** mandat à la SELARL ACTOJURIS dont l'agence se situe 59 Rue de Port-en-Bessin à Bayeux pour représenter la commune en justice et agir au nom et pour le compte de la commune en vue de l'expulsion du locataire et du recouvrement des sommes dues par celui-ci depuis Août 2018 ;

➔ **AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous actes afférents à cette affaire.

2022/92 – RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL AU 1^{ER} JANVIER 2023.

Le Maire expos au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité Technique afin de supprimer les emplois vacants.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint administratif à compter du 1^{er} Janvier 2023 (pérennisation d'un contrat CDD),

Vu la délibération n° 2021/50 du conseil municipal du 25 Mai 2021 approuvant le tableau des effectifs arrêté au 1er Juillet 2021,

Vu la délibération n° 2022/22 du conseil municipal du 29 Mars 2022 modifiant le tableau des emplois communaux au 1^{er} Mai 2022,

Vu la délibération n° 2022/48 du conseil municipal du 7 Juillet 2022 modifiant le tableau des emplois communaux au 1^{er} Juillet 2022,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **ACCEPTE** la création, à compter du 1^{er} Janvier 2023, du poste suivant :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

➔ **ACCEPTE** la modification du tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} Janvier 2023, telle que ci-dessous proposée :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

Cadre d'Emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif Territorial :

- ancien effectif pourvu : 2 (1 temps complet, 1 à raison de 10/35^{ème}).
- nouvel effectif pourvu : 3 (2 temps complet, 1 à raison de 10/35^{ème}).

➔ **ARRÊTE** le tableau des emplois communaux de la commune d'Isigny-sur-Mer au 1^{er} Janvier 2023 tel que présenté ci-après.

FIL IÈRES	CADRES D'EMPLOIS	CAT	GRADES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EMPLOIS POURVUS			ETP
				EMPLOIS PERMANENTS TC	EMPLOIS PERMANENTS TNC	TOTAL	TIT.	NON TIT.	TOTAL	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Attachés	A	Attaché principal	1	0	1	1	0	1	1
		A	Attaché	2	0	2	1	0	1	1
	Secrétaires de mairie	A	Secrétaire de mairie	1	0	1	0	0	0	0
	Rédacteurs	B	Rédacteur	0	1	1	1	0	1	0,49
	Adjoint Administratifs	C	Adjoints Administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0	3	3	0	3	3
		C	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	0	1	1
		C	Adjoint Administratif	2	1	3	3	0	3	2,29
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE				10	2	12	10	0	10	8,78

FILIÈRES	CADRES D'EMPLOIS	CAT	GRADES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EMPLOIS POURVUS			ETP
				EMPLOIS PERMANENTS TC	EMPLOIS PERMANENTS TNC	TOTAL	TIT.	NON TIT.	TOTAL	
FILIÈRE TECHNIQUE	Techniciens	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1	1
	Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	0	1	1	1	0	1	0,80
		C	Agent de maîtrise	2	0	2	1	0	1	1
	Adjoint techniques	C	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	6	0	6	5	0	5	5
		C	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	5	5	10	6	0	6	5,52
		C	Adjoint Technique	10	1	11	10	0	10	9.71
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE				24	7	31	24	0	24	23,03

FILIÈRES	CADRES D'EMPLOIS	CAT	GRADES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EMPLOIS POURVUS			ETP
				EMPLOIS PERMANENTS TC	EMPLOIS PERMANENTS TNC	TOTAL	TIT.	NON TIT.	TOTAL	
FILIÈRE SÉCURITÉ	Agent de Police	C	Brigadier Chef Principal	1	0	1	0	0	0	0
		C	Gardien Brigadier	2	0	2	1	0	1	1
TOTAL FILIÈRE POLICE MUNICIPALE				3	0	3	1	0	1	1
TOTAL GÉNÉRAL				37	9	46	35	0	35	32,81

AGENT NON TITULAIRES EN FONCTION AU 1/1/2023	CATÉGORIE	SECTEUR	TEMPS DE TRAVAIL	RÉMUNÉRATION		CONTRAT	
				INDICE	EUROS	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agent occupant un emploi non permanent	C	Technique (Cinéma Le Club)	TNC			3.1	1 CDD
	C	Technique (service environnement)	TC			3.2	1 CDD
	C	Technique (service propreté)	TC			3.2	1 CDD

2022/93 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER - FINANCES –BUDGET SERVICE DES EAUX 2022 – CREANCES ÉTEINTES.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe les membres présents que le Service de Gestion Comptable de Bayeux sollicite la commune pour l'admission de plusieurs dossiers de dettes impayées en créances éteintes. Ces dettes correspondent à des factures d'eau impayées. Ces créances réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture pour insuffisance d'actif, s'élèvent à un montant global de 572.86 € qui se décompose ainsi :

ANNÉE	OBJET DE LA CRÉANCE	MONTANT
2016	Facture d'eau	89.39 €
2019	Facture d'eau	121.75 €
2020	Facture d'eau	186.61 €
2021	Facture d'eau	175.11 €

Considérant l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 5 Décembre dernier,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **ÉMET** un avis favorable sur les demandes présentées sachant que ces créances éteintes s'imposent à la collectivité du fait qu'elles résultent d'une décision judiciaire extérieure qui s'oppose à toute action en recouvrement.

➔ **AUTORISE** le mandatement des créances éteintes à l'article 6542 sur les crédits inscrits du budget du service des eaux 2022.

2022/94 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER - FINANCES – BUDGET SERVICE DES EAUX 2022 – ADMISSIONS EN NON VALEURS.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe le conseil municipal que les Service de Gestion Comptable de Bayeux a transmis à la commune une liste d'admissions en non valeurs concernant des titres émis à l'encontre d'usagers pour la facturation d'eau. Ces titres restent à ce jour, impayés malgré les différentes relances de la trésorerie et représentent un montant total de 3 329,63 €.

M. Henri LECHIEN donne lecture de la liste des différentes demandes d'admissions en non valeurs :

➔ Liste référencée 5159220411/2022 représentant un montant total de : 3 329.63 € TTC.

Les membres de la commission de finances réunis en date du 5 Décembre dernier ont examiné les différentes demandes et proposent au conseil municipal d'admettre en non valeurs les dettes des redevables dont le montant cumulé présenté sur la liste ci-dessus référencée est inférieur à 50 €, ce qui représente un montant de 89,72 € TTC.

Les membres de la commission proposent également d'admettre en non valeurs les sommes restant dues concernant des redevables décédés à savoir un montant de 184,81 € TTC.

Concernant les autres demandes présentées pour un montant de 3 055,10 € dont le délai de prescription n'est pas encore atteint, les membres de la commission ont émis un avis défavorable.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **DÉCIDE** de retenir les listes présentées en non valeurs et ci-dessus référencées.

➔ **AUTORISE** le mandatement des admissions en non valeurs à l'article 6541 sur les crédits inscrits au budget du service des eaux 2022.

2022/95 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER - FINANCES – BUDGET SERVICES DES EAUX : AUTORISATION DE RÉGULARISATION D'ÉCRITURES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS POUR LE COMPTE 139x « SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS » PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (OONB).

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe les membres présents que l'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations et les subventions d'équipement (compte 139x) constituent une dépense obligatoire.

La commune d'Isigny-sur-Mer ayant dépassé ce seuil en 2017 suite à la création de la commune nouvelle, les plans d'amortissements doivent débiter à compter du 1er janvier 2017 sur les biens amortissables décidés par délibération du 28 Février 2017.

Or, plusieurs anomalies ont été constatées par la trésorerie sur des comptes 139x – subventions d'équipement - dont les amortissements ont été mal calculés ou omis pour certains.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction relève d'une opération d'ordre non budgétaire car en M4x, le compte 139x ne peut pas être crédité par opération d'ordre budgétaire (OOB).

Ainsi, les comptes 139x – subventions d'équipement - sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget du service des eaux (M49) pour toutes les écritures réalisées sur les exercices antérieurs concernant les corrections pour les subventions d'équipement – comptes 139x.

2022/96 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER - FINANCES – BUDGET SERVICE DES EAUX : TARIFS 2023.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, invite les membres présents à se prononcer sur les propositions de tarifs 2023 du service des eaux de la commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER.

SERVICE DES EAUX – Distribution
PROJET DE BUDGET 2023 – vote des tarifs 2023

Investissement :

CHAP/ ART	DEPENSES	Montants HT	CHAP/ ART	RECETTES	Montants HT
020	Dépenses imprévues	0 €		Amortissement	60 000 €
			021	Prélèvement autofinancement	160 101 €
13	Amortissement de subventions				
16	capital emprunt	29 902 €			
21	AMO SIBEO diagnostic réseaux AEP	7 700 €			
	Diagnostic réseau AEP (Marché ARTELIA) - Solde	17 176 €			
	Réhabilitation forage du haras (Rue de Littry)	17 030 €			
21	Travaux de sectorisation (devis estimatif SICEE)	98 692 €	13	Subvention agence de l'eau	58 200 €

CHAP/ ART	DEPENSES	Montants HT	CHAP/ ART	RECETTES	Montants HT
21	Travaux de modernisation sur réseau après sectorisation	23 000 €		sur travaux de sectorisation (60%)	
21	Appareil localisateur canalisation	4 000 €			
21	Achat caméra passage conduite	5 000 €			
21	travaux venelle du Grand Marais (Conduite du Caïeu au pont aux vaches)	13 500 €			
21	Estimation travaux Rue du Brésil (Géville à l'ancien lavoir) -	115 000 €		Emprunts travaux rue de Brésil et quai Surcouf	315 000 €
21	Estimation travaux Quai Surcouf	100 000 €			
21	Branchements AEP Tour du Pin - Rue Abreuvoir - Rue du Stade - Impasse Beauséjour - Place de Gaulle	99 508 €			
21	Clôture unité de traitement château eau (Part communale)	5 000 €			
21	Suppression branchements plomb : - Rue du 8 juin - Avenue maréchal Leclerc - Rue du Brésil - Rue Emile Demagny	45 000 € 4 000 € 8 290 € 4 295 €			
	5 Poteaux incendie	10 000 €	27	Remb. Prêt SPEP NOB	3 792 €
	Mise aux normes poteaux incendie	10 000 €			
	Autre Réserve	10 000 €		excédent n-1	30 000 €
TOTAL		627 093 €	TOTAL		627 093 €

Exploitation :

CHAP/ ART	DEPENSES	Montants HT	CHAP/ ART	RECETTES	Montants HT
605	Achat syndicat de production coût production (soit 210 000 m3 X 0,50€ HT)	105 000 €	7011	Vente d'eau	264 000 €
6061	Fournitures non stockables	0 €			
6063	Fournitures entretien	2 000 €	7011	Redevance règlement eau	
6064	Fournitures administratives	500 €		- souscription abonnement	3 000 €
6066	Carburants	4 000 €			
6071	Autres fournitures (prévu 100 compteurs estimés)	7 000 €	701241	Red.pollution origine domestique	52 000 €
613	Locations	1 000 €	777	Amortissement subventions	
61523	Entretien réseaux + mise aux normes bache (7000 €)	23 000 €			
6155	Entretien et réparation diverses (véhicules)	4 000 €		excédent n-1	43 560 €
616	Assurances	1 000 €			
617	Etudes et recherches	1 500 €			
623	Annonces et insertions	0 €			

CHAP/ ART	DEPENSES	Montants HT	CHAP/ ART	RECETTES	Montants HT
626	Frais postaux et télécom	1 000 €			
627	Services bancaires	100 €			
6378	Red. Prélèvement ressources eau (Rue Littry)	1 000 €			
012	Frais personnel	68 000 €			
6518	Redevance annuelle télé relève	1 100 €			
6541	Pertes sur créances Non Valeurs	2 500 €			
6542	Pertes sur créances éteintes	5 000 €			
66111	Intérêts	2 128 €			
66112	ICNE	-168 €			
668	Frais financiers	500 €			
678	Charges exceptionnelles	10 000 €			
6811	Amortissement	60 000 €			
6817	Provisions	10 400 €			
701249	Reversement redevance pollution	52 000 €			
023	Prélèvement autofinancement				
TOTAL		362 560 €	TOTAL		362 560 €

Evolution tarifaire professionnels et gros consommateurs.

	Volumes facturés 2021	Volumes estimés 2022	Volumes facturés 2022	Volumes estimés 2023	Tarif 2017 HT	Tarif 2018 HT	Tarif 2019 HT	Tarif 2020 HT	Tarif 2021 HT	Tarif 2022 HT	Tarif 2023 HT	RECETTES HT ESTIMEES ANNEE 2022	TOTAL HT RECETTES 2022
Tarif normal	148 368 m3	101 722 m3	97 843 m3	97 000 m3	1,14 €	1,14 €	1,14 €	1,14 €	1,17 €	1,20 €	1,20 €	116 400,00 €	117 411,60 €
Tarif pro	17 102 m3	17 102 m3	16 668 m3	16 000 m3	0,84 €	0,89 €	0,94 €	0,99 €	1,07 €	1,15 €	1,20 €	19 200,00 €	19 168,20 €
Tarif gros conso	34 676 m3	34 676 m3	45 185 m3	45 000 m3	0,70 €	0,75 €	0,80 €	0,85 €	0,93 €	1,00 €	1,05 €	47 250,00 €	45 185,00 €
SOUS TOTAL:	200 146 m3	153 500 m3	159 696 m3	158 000 m3								182 850,00 €	181 764,80 €
Part Fixe	1549	1 549	1 561	1 561	52,14 €	52,14 €	52,14 €	52,14 €	52,14 €	52,14 €	52,14 €	81 390,54 €	83 286,84 €
TOTAL GENERAL												264 240,54 €	265 051,64 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **FIXE** les tarifs de l'eau 2023 de la commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 soit :

- 1,20 € HT le m3 pour le tarif normal (identique au montant 2022)
- 1,20 € HT le m3 pour le tarif professionnel (soit + 0,05 € par rapport à l'année 2022)
- 1,05 € HT le m3 pour le tarif gros consommateurs (soit 0,05 € par rapport à l'année 2022)
- 52,14 € HT pour la part fixe annuelle (identique au montant 2022).

➔ **DÉCIDE**, conformément au règlement de l'eau approuvé lors du conseil municipal du 28 octobre 2014 :

- De reconduire pour l'année 2023, le tarif de 35 € pour une demande de transfert d'abonnement ;
- D'appliquer, pour les travaux relatifs aux demandes de souscription d'abonnement pour la pose de compteur eau potable, le tarif suivant le devis établi préalablement par les services techniques.

INFORMATIONS DIVERSES

↓ COMMUNE NOUVELLE D'ISIGNY-SUR-MER.

→ **Décisions du Maire (DM 2022-01)** prises en application de la délibération 2020-28 du conseil municipal du 26 Mai 2020, portant délégation au maire pendant la durée de son mandat, et dans les conditions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'**alinéa 4** relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Convention d'occupation du domaine public pour relogement de M. Pascal MARIE à effet du 1^{er} décembre 2022 dans le logement communal n°1 situé dans l'aile droite de l'hôtel de Ville d'Isigny-sur-Mer moyennant un loyer mensuel de 252 €.

↓ COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER.

→ **Forage des Brouaises** : Les travaux du nouveau forage des Brouaises sont en cours. La commune déléguée d'Isigny-sur-Mer est actuellement alimentée en eau par le forage de Maisy.

↓ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LES OUBEAUX.

→ **Salle multi-activités** : Une 1^{ère} réunion de travail ainsi qu'une visite des locaux a été organisée avec le cabinet OREKA assistant maître d'Ouvrage accompagné d'un thermicien.

→ **IOI développement économique** : Le maire indique avoir signé un 1^{er} compromis de vente avec la société SAREAS sur la ZA Isypôle pour un projet de construction d'un mini village entreprise comprenant des modules accessibles à la location et à la vente, soit pour des ateliers soit pour du tertiaire. La société est implantée très fortement dans l'Essonne, Eure et Loir et Région Parisienne.

Il y a d'autres porteurs mais beaucoup d'incertitude compte tenu du contexte économique actuel.

→ **IOI petite enfance** : Local ados : phase de recrutement d'un directeur.
Les travaux sur Osmanville avancent bien et vont se poursuivre en 2023.

QUESTIONS ORALES

Question orale de Yves MAUDUIT : Celui-ci demande s'il n'y a pas moyen de faire procéder à l'enlèvement du véhicule épave situé devant la salle EMAS ?

Le maire indique que plusieurs véhicules sont en état d'abandon sur la commune et qu'elle fait partie de la liste des véhicules à l'état d'épave à faire enlever dans le cadre de la convention de délégation de service public à venir.

Question orale de Yves MAUDUIT : demande une intervention des services pour effectuer l'entretien du cimetière de Castilly.

Question orale de Marie-Pierre TOQUET : suite à de récentes incivilités, celle-ci demande si des patrouilles sont organisées ?

Le maire répond qu'il faut se méfier des réseaux sociaux. Certes il y a eu des interpellations pour des faits de vols avec des remises en liberté dans l'attente de décision de justice. Ce sont des vols d'opportunité et il y a des coïncidences pendant la période d'extinction d'éclairage public. Les caméras fonctionnent la nuit.

Le maire rappelle l'importance de ne pas se faire justice soi-même et d'alerter les services de gendarmerie pour toute personne témoin de vol.

Question orale de Michel MAUDUIT : Celui-ci demande si le ponton endommagé sur le port a été réparé ?

Le Maire indique que lors d'une récente réunion, le Conseil Départemental du Calvados a annoncé qu'il procédera au remplacement de 150 m de pontons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance
Philippe MARCHAIS



Le Maire
Eric BARBANCHON



